

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 9 (1864)  
**Heft:** 21

**Artikel:** Répertoire raisonné des lois et arrêtés militaires de la confédération suisse  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-347336>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

d'exemples de faits d'armes plus audacieux que l'expédition de la colonne de cavalerie commandée par Grierson.

(A suivre.)

---

---

## RÉPERTOIRE RAISONNÉ DES LOIS ET ARRÊTÉS MILITAIRES DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE.

Nous empruntons cette indication, venant combler une lacune souvent sentie, à l'utile volume, récemment paru à Lausanne, de MM. les juges Bippert et Bornand :

Décret sur l'instruction des armes spéciales, 16 juin 1849, T. 46, p. CXVIII.

Ce décret n'a eu qu'une valeur momentanée.

Décret accordant des pouvoirs pour mettre des troupes sur pied, 30 juin 1849, T. 46, p. CLXXXI.

Ce décret n'a eu qu'une valeur momentanée.

Circulaire à ce sujet, 24 juillet 1849, T. 46, p. CCXXIV.

Cette circulaire n'a eu qu'une valeur momentanée.

Arrêté sur l'échelonnement des troupes aux frontières, 3 juillet 1849, T. 46, p. CCXXVIII.

Cet arrêté n'a eu qu'une valeur momentanée.

Décret renouvelant les pleins pouvoirs en vue de la sûreté de la Confédération, 8 août 1849, T. 46, p. CCXXXIV.

D'une valeur momentanée.

Décret sur l'achèvement de la transformation des fusils à silex, 4 décembre 1849, T. 46, p. CCCV.

Ce décret n'a plus de valeur.

Loi sur l'organisation militaire fédérale du 8 mai 1850, T. 47, p. CIX.

Les valeurs renfermées dans cette loi ont été transformées en nouvelle monnaie par l'arrêté du 23 décembre 1851.

Le tableau 18 a été modifié, pour ce qui concerne la solde du personnel des ambulances, par la loi du 2 février 1853.

Les art. 8 et 9 ont été modifiés par l'arrêté du 28 juillet 1853, en ce sens que les cantons ont été autorisés à former la réserve fédérale d'hommes de même classe que ceux de l'élite.

Le § b de l'arrêté du 28 juillet 1853 est lui-même modifié par l'arrêté du 3 juillet 1861.

L'art. 70, § b, a été modifié par l'arrêté du 16 janvier 1854, en ce qui concerne la durée des cours de répétition de cavalerie.

L'art. 148 a été rapporté par l'art. 414 du règlement sur l'habillement du 27 août 1852.

Les art. 70, 71, 79 et 117 ont été abrogés par la loi du 30 janvier 1854 sur l'instruction des carabiniers, en tant que les dispositions de cette loi sont contraires à celles de la loi du 8 mai 1850.

L'art. 72 a été modifié par l'arrêté du 3 juillet 1861 sur le recrutement de la cavalerie.

Les dispositions concernant les batteries de fusées sont rapportées et remplacées par la loi du 5 février 1862.

Cette loi est aussi modifiée considérablement par celle du 15 juillet 1862,

spécialement en ses articles 21 à 26, 62, 64 à 66, 69, et en ses tableaux sous nos 1, 2, 3, 5, 10, 11.

Les dispositions concernant l'organisation et la composition des batteries de montagne sont modifiées par la loi du 21 juillet 1862.

La solde des guides (tableau 14), a été modifiée par la loi du 23 janvier 1860.

Instructions pour l'administration du matériel, ne sont pas au recueil. Ont été rapportées par celles de 1862.

Loi sur les exemptions et les exclusions du service, 19 juillet 1850.

Voyez *Militaire — exemption*.

Règlement sur l'instruction des instructeurs d'infanterie et de carabiniers, 27 septembre 1850, T. 47, p. CCLXXIX.

Rapporté par l'arrêté du 14 décembre 1859.

Loi sur l'armement et l'équipement des carabiniers, 21 décembre 1850, T. 47, p. CCCCXXXIV.

Rapportée par la loi du 1<sup>er</sup> août 1864.

Ordonnance sur les indemnités de voyage des officiers fédéraux en inspection, 13 janvier 1851, T. 48, p. LIII.

Il a été statué à nouveau, en 1856 et 1862, sur les indemnités des *fonctionnaires* militaires fédéraux.

Ordonnance sur l'admission des aspirants aux écoles fédérales, 15 janvier 1851, T. 48, p. LV.

Rapportée par le règlement du 25 novembre 1857.

Ordonnance sur l'entrée des recrues aux écoles fédérales, 15 janvier 1851, T. 48, p. LXIV.

Rapportée par le règlement du 25 novembre 1857.

Instruction pour le colonel fédéral de carabiniers, 22 février 1851, T. 48, p. LXXIII.

Instruction pour le colonel fédéral de cavalerie, 24 février 1851, T. 48, p. LXXX.

Arrêté sur l'armement et l'équipement des carabiniers, 13 mai 1851, T. 48, p. CXXXIX.

Cet arrêté, chiffre 3, a été complété par celui du 7 août 1854.

Ordonnance sur la force métallique des bouches à feu, 6 juin 1851, T. 48, p. CLIV.

Instruction pour l'inspecteur fédéral d'artillerie, 16 juin 1851, T. 48, p. CLXXII.

Rapportée par celles de 1862.

Loi sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée fédérale, 27 août 1851, T. 48, p. CCCCXXIII.

Modifiée par celle du 21 décembre 1860, et pour l'équipement de cheval par celle du 23 janvier 1863. L'art. 39 est rapporté par la loi du 1<sup>er</sup> août 1863.

Loi sur les contingents en hommes, chevaux et matériel pour l'armée fédérale, 27 août 1851, T. 48, p. CCCCLXIV.

Modifiée par celle du 16 juillet 1852.

Ce qui concerne les batteries de fusées est modifié par l'arrêté du 5 février 1862, et ce qui concerne l'organisation et la composition des batteries de montagne, par la loi du 21 juillet 1862.

En outre l'arrêté du 23 février 1861 a formé un bataillon commun des compagnies détachées de Bâle-Ville, Schaffhouse et Appenzell (Rh.-Ext.).

Instruction pour l'inspecteur du génie, 1<sup>er</sup> octobre 1851, T. 48, p. DCXCIV.

Règlement sur l'habillement et l'armement des instructeurs fédéraux, 28 novembre 1851, T. 48, p. DCCXLIV.

Modifié par l'arrêté du 16 mars 1861.

Arrêté transformant en nouvelle monnaie les valeurs fixées dans le règlement d'administration du 14 août 1845, et dans la loi sur l'organisation du 8 mai 1850, 23 décembre 1851, T. 48, p. DCCLXVIII.

Modifié par la loi du 2 février 1853, déterminant à nouveau des indemnités transformées par l'arrêté du 30 décembre 1856 et par la loi du 28 janvier 1863 sur les indemnités de logement et la nourriture des troupes.

Règlement sur l'entrée des cadres, 20 février 1852.

N'est pas au recueil.

Rapporté par le règlement du 25 novembre 1857.

Instruction pour le service de santé dans les écoles, 21 mars 1852, T. 49, p. XXIV.

Arrêté sur le tarif de l'indemnité pour le matériel de guerre à fournir par les cantons pour le service des écoles fédérales, 24 mars 1852, T. 49, p. XXXIII.

Le tarif pour harnachement est modifié par l'arrêté du 12 août 1861.

Loi modifiant celle du 27 août 1851 sur les contingents en hommes, chevaux et matériel de guerre pour l'armée fédérale, 16 juillet 1852, T. 49, p. LV.

Loi sur les pensions à allouer aux blessés de l'armée fédérale ou aux familles de ceux qui ont succombé, 7 août 1852, T. 49, p. CII.

Règlement sur l'habillement, etc., de l'armée fédérale, 27 août 1852.

Ce règlement n'est pas au recueil. L'arrêté du 7 août 1854 modifie l'art. 256. Il a subi d'ailleurs des modifications ensuite de la loi du 21 décembre 1860, qui modifie celle sur l'habillement de 1851.

Instructions pour le commissaire fédéral des guerres sur la place de Thoune, 26 novembre 1852.

Ces instructions ne figurent pas au recueil.

Loi modifiant le tableau 18 de la loi sur l'organisation militaire fédérale pour ce qui concerne la solde du personnel des ambulances, 2 février 1853, T. 50, p. CXX.

Loi approuvant la loi militaire de Zug, 14 février 1853, T. 50, p. CLXIX.

Ordonnance sur le numérotage des unités tactiques, 4 mars 1853, T. 50, p. CLXXVIII.

L'arrêté du 29 mai 1854 modifie le numérotage des compagnies de carabiniers nos 22 et 23 de Zurich et de Schwytz.

Ordonnance sur la construction des bouches à feu, ainsi que les dimensions des obusiers, 4 mars 1853, T. 50, p. CXCVII.

Ordonnance sur le nombre et les espèces de coups pour les bouches à feu à fournir par les cantons, 8 mars 1853, T. 50, p. CCXV.

L'art. 2 est abrogé en ce qui concerne les cartouches pour les obusiers longs de 24 liv. et les obusiers de 12 liv., par l'ordonnance du 3 décembre 1856.

Ordonnance sur l'organisation des batteries à fusées, 26 mars 1853, T. 50, p. CCLXVII.

Arrêté sur les rassemblements de troupes en 1854, 14 juillet 1853, T. 50, p. CCXC.

Arrêté modifiant les articles 8 et 9 de la loi du 8 mai 1850 sur l'organisation militaire, 28 juillet 1853, T. 50, p. CCCXXXII.

Le § *b* de l'art. 1<sup>er</sup> est modifié par l'arrêté du 3 juillet 1861 sur le recrutement de la cavalerie.

Arrêté approuvant la loi militaire de Glaris, 26 août 1853, T. 50, p. CCCCLXXXIV.

Ordonnance sur l'armement et l'équipement des chasseurs, 19 décembre 1853, T. 50, p. DX.

Ordonnance sur les devoirs, le recrutement et l'instruction des guides, 28 décembre 1853, T. 50, p. DXVII.

Arrêté modifiant l'art. 70 § *b* de la loi militaire de 1850, quant à la durée des cours de répétition de la cavalerie, 16 janvier 1855, T. 54, p. IX.

Ordonnance sur l'école centrale, 21 janvier 1854, T. 51, p. XIX.

Rapportée par le règlement du 25 novembre 1857.

Loi sur l'instruction des carabiniers, 30 janvier 1854, T. 51, p. XLVI.

L'art. 3, § 1<sup>er</sup>, est modifié par l'art. 13 de la loi du 15 juillet 1862.

Arrêté approuvant la loi militaire vaudoise, 27 février 1854, T. 51, p. XCV.

Règlement d'exécution sur l'instruction des carabiniers, 10 mars 1854, T. 51, p. XCVII.

Modifié par celui du 21 décembre 1855 et rapporté par celui du 25 novembre 1857.

Arrêté modifiant le numérotage des unités tactiques, 29 mai 1854, T. 51, p. CXXIX.

Arrêté sur l'atelier d'armes, 20 juillet 1854, T. 51, p. CLXXI.

D'une valeur momentanée.

Arrêté sur le complément de l'équipement du sac de chasse des carabiniers, 7 août 1854, T. 51, p. CXCVII.

Arrêté sur les règlements provisoires d'exercices, 18 décembre 1854, T. 51, p. CCXLIV.

D'une valeur momentanée.

Arrêté suspendant l'introduction du fusil de chasseur, 20 décembre 1854, T. 51, p. CCLVII.

Arrêté ratifiant la loi militaire de Schaffouse, 26 octobre 1855, T. 52, p. CLIV.

Arrêté ratifiant la loi militaire d'Uri, 9 novembre 1855, T. 52, p. CLVI.

Changement au règlement d'exécution pour l'instruction des carabiniers, 21 décembre 1855, T. 52, p. CXCIX.

Rapporté par le règlement du 25 novembre 1857.

Arrêté adoptant les règlements d'exercices pour l'infanterie avec diverses modifications, 26 juillet 1856, T. 53, p. CLXXVIII.

Arrêté sur l'introduction du fusil de chasseurs, 25 septembre 1856, T. 53, p. CCXIV.

Cet arrêté a reçu une extension par celui du 14 décembre 1860.

Ordonnance sur la charge et les munitions des obusiers longs, 3 décembre 1856, T. 53, p. CCXLI.

Arrêté sur l'indemnité des chevaux qui périssent au service, 30 décembre 1856, T. 53, p. ccl.

Ordonnance sur l'admission de corps surnuméraires dans les écoles militaires fédérales, 13 juin 1857, T. 54, p. lvi.

Loi créant un adjoint (instructeur en chef de l'infanterie) au département militaire, 5 août 1857, T. 54, p. cl.

Abrogée par celle du 30 juillet 1858 sur la création des fonctions permanentes.

Règlement général sur le choix des recrues et la tenue des écoles militaires fédérales pour les armes spéciales, 25 novembre 1857, T. 54, p. clxxv.

L'art. 42 est rapporté par l'arrêté du 16 mars 1861 et les articles 51 et 52 sont rapportés par l'arrêté du 4 août 1862 pour autant qu'ils concernent les indemnités de transport à l'école centrale.

Arrêté sur l'introduction des fusils rayés Prélaz-Burnand, 26 janvier 1859, T. 56, p. cxcix.

Cet arrêté a reçu une extension par celui du 14 décembre 1860.

Ordonnance sur les indemnités de voyage, 23 février 1859.

N'est pas au recueil.

A été rapportée par celle du 1<sup>er</sup> avril 1861.

Arrêté sur la solde d'école du commissariat et du personnel de santé, 4 avril 1859 (vol. de 1861), T. 58, p. xviii.

Arrêté approuvant le règlement sur le service de santé, 30 juillet 1859, T. 56, p. cdxli.

Règlement sur les fusils de chasseurs et les fusils d'infanterie transformés, les caisses d'outils d'armuriers et de pièces de rechange pour bataillons d'infanterie et sur la confection et le chargement des munitions, 16 septembre 1859, T. 56, p. cdlxviii.

Arrêté sur la formation d'instructeurs pour l'infanterie, 14 décembre 1859, T. 56, p. dxiii.

L'art. 8 est rapporté et remplacé par l'arrêté du 20 novembre 1861.

Arrêté approuvant la loi additionnelle militaire du Valais, 14 décembre 1859, T. 56, p. dxxii.

Règlement pour les officiers visitant les établissements militaires à l'étranger, 18 janvier 1860, T. 57, p. xciv.

Loi sur la solde des guides attachés à un état-major ainsi que des ordonnances à cheval, 23 janvier 1860, T. 57, p. cviii.

Loi sur l'instruction par la Confédération des officiers d'infanterie, 30 janvier 1860, T. 57, p. cxxxiii.

Arrêté sur les armes à feu portatives, 31 janvier 1860, T. 57, p. cxxxviii.

D'une valeur momentanée.

Arrêté accordant des pouvoirs au Conseil fédéral relativement au règlement sur le service en campagne, 31 janvier 1860, T. 57, p. cxli.

Le règlement est en vigueur jusqu'à la fin de 1863 ensuite de l'arrêté du 6 février 1862.

Arrêté demandant un projet d'habillement militaire, 3 février 1860, T. 57, p. clxv.

D'une valeur momentanée.

Ordonnance sur l'organisation de la landwehr, 5 juillet 1860, T. 57, p. cclxv.

Arrêté sur le complément de l'armement de l'infanterie, 14 décembre 1860, T. 57, p. CDIX.

Loi sur quelques modifications à l'habillement et à l'équipement de l'armée, 21 décembre 1860, T. 57, p. CDXXVI.

Arrêté sur la formation en un bataillon commun des compagnies détachées des cantons de Bâle-Ville, Schaffouse et Appenzell (Rh.-Ext.), 23 février 1861, T. 58, p. VII.

Arrêté sur l'habillement et l'armement des instructeurs fédéraux et des aspirants des armes spéciales, 16 mars 1861, T. 58, p. XX.

Cet arrêté n'aura plus de valeur après la rédaction définitive du nouveau règlement d'habillement.

Arrêté fixant les indemnités pour les officiers et sous-officiers voyageant isolément, 1<sup>er</sup> avril 1861, T. 58, p. XXXIII.

Arrêté sur le recrutement de la cavalerie, 3 juillet 1861, T. 58, p. XXXIII.

Arrêté sur l'introduction de canons rayés (12 batteries), 24 juillet 1861, T. 58, p. LXVII.

Cet arrêté a reçu une extension par celui du 23 décembre 1863.

Arrêté approuvant la loi militaire de Saint-Gall, 2 août 1861, T. 58, p. LXXXIV.

Arrêté sur l'indemnité pour harnachement des chevaux du train, 12 août 1861, T. 58, p. LXXXVI.

Arrêté approuvant la loi militaire de Zurich, 9 septembre 1861, T. 58, p. LXXXVIII.

Arrêté sur l'introduction des canons rayés en exécution de celui du 24 juillet 1861, d'après le système du colonel Muller, 1<sup>er</sup> nov. 1861, T. 58, p. XC.

Ordonnance sur les transports militaires par chemins de fer, 18 novembre 1861, T. 59 (vol. de 1862), p. CDXX.

Arrêté modifiant celui du 14 décembre 1859 sur la formation d'instructeurs d'infanterie, 20 novembre 1861, T. 58, p. XCII.

Arrêté approuvant la loi modificative militaire de Berne, 20 décembre 1861, T. 58, p. XCVII.

Arrêté sur le service et l'attelage des batteries rayées de 4 liv., 3 février 1862, T. 59, p. XXVIII.

Complété par l'arrêté du 24 février 1862.

Loi sur la réorganisation des batteries de fusées, 5 février 1862, T. 59, p. XII.

Arrêté prorogeant le règlement provisoire sur le service de campagne jusqu'à la fin de 1863, 6 février 1862, T. 59, p. LXXII.

Arrêté accordant un crédit pour essais ultérieurs d'armes à feu portatives, fév. 1862, T. 69, p. LXXIV.

Arrêté approuvant la loi modificative militaire de Fribourg, 12 février 1862, T. 59, p. CXXXVI.

Arrêté ratifiant la loi militaire de Neuchâtel, 24 février 1862, T. 59, p. CXXXVIII.

Arrêté sur le tirage au sort pour le service et l'attelage de trois batteries rayées de 4 livres, 24 février 1862, T. 59, p. CXL.

Arrêté sur le règlement pour les manœuvres de force de pièces de campagne et de position, 28 février 1862, T. 59, p. CXLIX.

Arrêté sur l'instruction pour le service des obusiers de montagne, 12 mars 1862, T. 59, p. cli.

Arrêté sur les affûts de tôle pour les canons rayés, 14 mars 1862, T. 59, p. cliv.

Arrêté approuvant la loi modificative militaire de Bâle-Ville, 14 mars 1862, T. 59, p. clvi.

Arrêté sur l'indemnité de voyage des inspecteurs fédéraux, 22 avril 1862, T. 59, p. ccvii.

Arrêté sur l'instruction pour le service des batteries à fusées, 2 juin 1862, T. 59, p. ccxx.

Arrêté ratifiant la loi modificatrice militaire de Schaffhouse, le 14 juillet 1862, T. 59, p. ccxlii.

Loi modifiant celle de 1850 sur l'organisation militaire fédérale, 15 juillet 1862, T. 59, p. ccxliiv.

Arrêté sur la pétition d'officiers vaudois sur la position faite aux officiers qui sortent de l'état-major fédéral, 18 juillet 1862, T. 59, p. cclvi.

Loi sur la réorganisation des batteries de montagne, 21 juillet 1862, T. 59, p. cclxi.

Arrêté sur l'établissement d'une école fédérale de tir, 25 juillet 1862, T. 59, p. cclxxxvi.

D'une valeur momentanée.

Arrêté adoptant l'ordonnance pour le chevalet et le chariot à fusées, 5 septembre 1862, T. 59, p. cccxxiii.

Instruction pour l'inspecteur fédéral de l'artillerie, 22 septembre 1862, T. 59, p. cccxxiv.

Instruction pour l'instructeur-chef de l'artillerie, 22 septembre 1862, T. 59, p. cccxxxii.

Instruction pour l'administrateur du matériel de guerre, 22 septembre 1862, T. 59, p. cccxli.

Instruction pour la commission fédérale d'artillerie, 22 septembre 1862, T. 59, p. cccxlii.

Arrêté sur l'indemnité de voyage des officiers et sous-officiers appelés à l'école militaire centrale, 4 août 1862, T. 59, p. cccclxxiii.

Arrêté sur l'entretien du matériel des batteries rayées, 8 septembre 1862, T. 59, p. cccclxxxiii.

Arrêté approuvant la loi militaire de Zug, 7 novembre 1862, T. 59, p. cccclxxxv.

Ordonnance sur les taxes à payer aux chemins de fer pour les transports militaires, 24 décembre 1862, T. 59, p. cdxxvii.

Arrêté approuvant la loi militaire vaudoise, 29 décembre 1862, T. 59, p. cdxxii.

Loi sur l'introduction d'un nouvel équipement de cheval, 23 janvier 1863, T. 60, p. xxviii.

Arrêté sur l'introduction d'un nouveau fusil d'infanterie, 28 janvier 1863, T. 60, p. xxxiii.

Loi sur les indemnités pour les logements militaires et la nourriture des troupes, 28 janvier 1863, T. 60, p. xxxvi.

Règlement sur les subsides à accorder aux sociétés de tir, 8 avril 1863, T. 60, p. cviii.



Remplacé par celui du 1<sup>er</sup> mai 1864.

Arrêté approuvant la loi militaire de Genève, 8 mai 1863, T. 60, p. cxiii.

Arrêté sur l'organisation et la gestion du commissariat supérieur des guerres, 27 mai 1863, T. 60, p. cxv.

Instruction pour l'adjoint du département militaire (chef du personnel), 22 juin 1863, T. 60, p. cxcm.

Arrêté sur l'organisation et la gestion de la chancellerie du département militaire, 22 juin 1863, T. 60, p. cci.

Arrêté adoptant le règlement pour le service de campagne, 24 juillet 1863, T. 60, p. cclviii.

Arrêté sur la construction d'une caserne et l'établissement d'une nouvelle ligne de tir à Thoune, 25 juillet 1863, T. 60, p. cclxvii.

Arrêté approuvant le règlement sur le service intérieur, 31 juillet 1863, T. 60, p. cclxxxix.

Arrêté concernant l'exécution de l'armement de l'infanterie, 31 juillet 1863, T. 60, p. ccxcii.

Loi sur l'armement et l'équipement des carabiniers, 1<sup>er</sup> août 1863, T. 60, p. ccxcvii.

Règlement pour l'administration de la régie des chevaux de la Confédération à Thoune, 19 octobre 1863, T. 60, p. cccxxxvii.

Arrêté sur l'extension du système des canons rayés, 23 décembre 1863, T. 60, p. cmiii.

Arrêté sur l'ordonnance du nouveau fusil d'infanterie, 23 décembre 1863, T. 60, p. cmxxiii.

(Voyez encore *capitulation, crédits supplémentaires, enrôlements, fonctionnaires fédéraux, fortifications, justice militaire, neutralité.*)

Loi sur les exemptions et les exclusions du service militaire, 19 juillet 1850, T. 47, p. ccviii.

Les art. 4 et 6 sont modifiés par l'arrêté du 20 juillet 1853. Cette loi est aussi modifiée par l'arrêté du 23 juillet 1855.

Arrêté modifiant les art. 4 et 6 de la loi précédente, 20 juillet 1853, T. 50, p. ccciv.

Arrêtés des 26 janvier, 4 avril et 25 mai 1855 sur l'exemption militaire d'employés aux chemins de fer du Centre, de St-Gall et du Nord-Est.

Ne sont pas au recueil.

Arrêté exemptant les employés de l'Ouest, 15 juin 1855, T. 52, p. li.

Arrêté sur l'exemption des fonctionnaires aux télégraphes, 23 juillet 1855, T. 52, p. ci.

Arrêté exemptant les remplaçants de divers employés des chemins de fer, 15 juillet 1856, T. 53, p. cxviii.

Arrêté exemptant des employés du Central-Suisse, 11 juin 1858, T. 55, p. xxxvi.

Dit pour ceux du Jura-industriel, 7 mai 1859, T. 56, p. cccxxiv

Convention avec la Prusse pour l'exemption militaire, 7/18 novembre 1859, T. 56, p. dx.

Arrêté d'exemption militaire pour ceux du Franco-Suisse, 21 mars 1860, T. 57, p. clxxxviii.

Dit pour ceux de la ligne d'Italie, 9 avril 1860, T. 57, p. cxci.

Dit pour le chef du mouvement de l'Ouest-Suisse, 29 avril 1861, T. 58, p. xxvi.

Déclaration avec le grand-duché de Hesse sur l'exemption militaire, 1860, T. 57, p. cccxc.

Adhésion du Valais à cette convention, 1860, T. 58 (v. de 1861), p. xvi.

Adhésion de Vaud à cette convention, 1862, T. 69, p. cciii, ainsi qu'à celles conclues avec le Wurtemberg, la Prusse, Brême et la Bavière.

Déclaration avec Brême sur l'exemption militaire, 1860, T. 57, p. cccxciv.

Déclaration avec les Pays-Bas sur l'exemption militaire, 1862, T. 59, p. cccxiii.

Adhésion de Vaud à une convention sur l'exemption militaire avec Nassau, 1864.

---

---

### BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Un de nos concitoyens, M. Victor Cérésolle, séjournant à Venise, a fait dans les archives de la Sérénissime République des trouvailles importantes pour l'histoire militaire de la Suisse, et dont il vient de publier le résultat.

M. Cérésolle avait fait paraître, il y a quelques mois déjà, un premier opuscule fort intéressant, une autobiographie du célèbre duc Henri de Rohan. Cette notice, datée de Coire le 21 avril 1637, était inédite; M. Cérésolle l'a publiée pour la première fois en l'enrichissant de notes historiques.

Cette publication n'était qu'un fragment d'un travail bien plus considérable que préparait M. Cérésolle. Sous le titre de : *La République de Venise et les Suisses*, il vient de faire imprimer à Venise, en langue française, un premier relevé analytique des principaux manuscrits des archives de Venise se rapportant à la Suisse.

Les plus anciens documents dans lesquels paraît un nom suisse, sont des années 1563 et 1564. Beaucoup d'entr'eux ont dû être détruits à cette époque reculée dans les incendies qui ont plus d'une fois dévasté le palais des Doges et ses archives. Les actes du 15<sup>e</sup> siècle sont plus nombreux, alors qu'il existait déjà un traité entre la Suisse et Venise.

L'époque où les relations entre les deux Républiques ont été les plus étroites, c'est le 16<sup>e</sup> et le 17<sup>e</sup> siècle. C'est aussi de cette époque que traite la plus grande partie de l'ouvrage et nous y trouvons une moisson remarquablement riche. Il serait impossible d'en donner un bref aperçu. Nous nous bornons à citer par exemple, les relations faites heure par heure, par des agents vénitiens, des diverses péripéties de la bataille de Marignan.

En revanche les papiers de l'époque de Bourgogne manquent entièrement, ce qui est assez curieux; on se trouve toujours réduit, pour les événements communs aux Suisses et aux Italiens, aux dépêches des ambassadeurs milanais près du duc Charles-le-Téméraire, publiées par M. de Gingins.

— Tout le monde connaît dans la Suisse allemande l'excellent manuel de M. le colonel fédéral Schädler, sur les devoirs du soldat suisse dans le service intérieur, de garde et de campagne. Il y est le *vade mecum* de chaque milicien; ce qui se justifie pleinement quand on sait que, dans mainte occasion, il peut tenir lieu des règlements eux-mêmes. Nous apprenons que ce petit livre va être traduit et publié en français par les soins de M. le lieutenant fédéral Cérésolle Adolphe, employé au Département militaire fédéral. Il sera imprimé en format aussi portatif qu'un porte-monnaie, et paraîtra dans le courant de décembre prochain chez MM. Montandon frères à Neuchâtel. Les miliciens de la Suisse française feront sans nul doute un bon accueil à cette utile publication.